



## RÈGLEMENT COMPLET JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

### Article 1 : Organisation

MSC Croisières – Succursale française de la société MSC Crociere S.A. au capital de 250 000 Francs Suisses immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 497 886 648, siégeant au 5 rue Barbès 92120 Montrouge et Carrefour Voyages au capital de 20 000 000 Euros immatriculée sous le numéro RCS EVRY 379 601 974, siégeant au 1, rue Jean Mermoz, ZAE ST Guénault, BP 70 224 91 002 EVRY Cedex, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, (ci-après « l'Opération »), **JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT MSC CROISIÈRES – CARREFOUR VOYAGES**, du 03 septembre 2014 00h01 au 21 septembre 2014 à 23h59.

### Article 2 : Accès et conditions de participation

Cette Opération est réservée à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de la France métropolitaine à l'exception du personnel de MSC Crociere et de Carrefour Voyages, de l'ensemble du personnel des sociétés ayant contribué à la réalisation et /ou conception de l'Opération à quelque titre que ce soit, de leurs préposés respectifs ainsi que de leur famille.

Ne peuvent pas participer au jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des Sociétés Organisatrices, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) est autorisée pour toute la durée de l'opération.

Les participants accèdent au jeu gratuit sans obligation d'achat uniquement sur le site [www.voyages.carrefour.fr](http://www.voyages.carrefour.fr) du 03 septembre 2014 00h01 au 21 septembre 2014 à 23h59 en complétant le formulaire prévu à cet effet.

### Article 3 : La dotation

Description du lot à gagner par tirage au sort parmi tous les formulaires collectés durant l'opération:

1 Croisière MSC pour 2 personnes de 8 jours/7 nuits d'une valeur théorique unitaire de 2598 € TTC par Cabine sur l'itinéraire "SPLENDEURS DES ARTS & DES CIVILISATIONS" à bord du MSC Splendida au départ de Marseille le 31/01/2015 en cabine double Fantastica vue mer ou balcon, selon disponibilités au moment de la réservation. La dotation comprend la «croisière seule» (hors acheminements), la pension complète (hors boissons). La dotation ne comprend pas les dépenses personnelles à bord, les excursions, les boissons, les frais de service à bord et les éventuels acheminements.

### Article 4 : Modalités de participation à l'Opération



#### **4.1. Inscription**

Pour participer au jeu gratuit sans obligation d'achat, la personne doit :

- se rendre sur le site [www.voyages.carrefour.fr](http://www.voyages.carrefour.fr) du 03 septembre 2014 00h01 au 21 septembre 2014 à 23h59;
- s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet dont les champs suivants sont détaillés ci-dessous pour être éligible au tirage au sort :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Rue
- Ville
- Code postal
- Téléphone
- Mail

#### **4.2. Participation au jeu**

L'Opération propose de remplir un formulaire d'inscription pour participer à un tirage au sort qui déterminera le gagnant parmi les formulaires dûment complétés qui auront été collectés durant la période déterminée en article 1. Les inscriptions seront prises en considération en fonction de la date/heure d'enregistrement.

#### **Article 5 : Attribution du lot**

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer au tirage au sort pour tenter de gagner le lot prévu à l'article 3 du présent règlement et verra sa participation annulée.

L'attribution du lot mis en jeu est faite par le tirage au sort réalisé en présence d'un huissier de l'étude SCP Papillon Lesueur au plus tard 2 semaines après la date de clôture du jeu qui est arrêtée au 21 septembre 2014 à 23h59.

#### **Article 6 : Réception des lots gagnés**

**6.1** La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévu dans des délais raisonnables. Le lot ne peut en aucun cas être échangé ou repris contre leur valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, ni cédés à des tiers.

**6.2** Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée de l'opération.

**6.3** Le gagnant de la dotation décrite à l'article 3 du présent règlement est prévenu par courrier électronique à l'adresse renseignée dans le bulletin d'inscription de l'Opération dans un délai de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Dans ce courrier électronique, le gagnant sera informé de son obligation de communiquer aux sociétés organisatrices toutes leurs coordonnées (adresse postale et numéro de téléphone) pour permettre l'envoi de la dotation.



Le gagnant devra impérativement répondre à ce courrier électronique dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'envoi. En cas de non réponse dans le délai imparti, le gain sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par les sociétés organisatrices et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison ; pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotation énoncée.

Les sociétés organisatrices ne seront nullement tenues responsables si les coordonnées postales sont erronées ou fausses, ne permettant pas la livraison de la dotation ou en cas d'indisponibilité du gagnant.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi du courrier électronique d'information du gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenu pour responsables.

Particularités du lot « Croisière » :

Dans le cas du lot « croisière » décrit à l'article 3, après réception de l'ensemble des informations requises ci-dessus, le gagnant sera mis en relation avec MSC Croisières pour l'organisation du séjour du gagnant et de son accompagnateur. Le gagnant devra s'assurer de la validité à la date du départ de sa carte d'identité ou de son passeport, ainsi que celui de son accompagnateur. En cas d'empêchement du gagnant ou de son accompagnateur, MSC Croisières ne pourrait être tenu pour responsable.

## **Article 7 : Autorisations**

**7.1.** Tout participant autorise les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**7.2.** Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation aux sociétés organisatrices pendant 6 mois et sur le territoire de la France métropolitaine, de la Corse, pour communiquer leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (diffusion de la liste des gagnants, émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

## **Article 8 : Responsabilités**

**8.1.** Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les sociétés organisatrices n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité du lot gagné.



**8.2.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Les sociétés organisatrices se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**8.3.** Il ne sera répondu par les sociétés organisatrices à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu, ou l'identité du gagnant.

### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître LESUEUR, Huissier de Justice à Evry, 11 Boulevard de l'Europe (91050, France). Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : MSC Croisières. Opération MSC Carrefour Voyages – Service Marketing, 5 rue Barbès – 92120 Montrouge.

### **Article 10 : Modification du règlement**

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement déposé chez huissier de justice. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

### **Article 11 : Exclusion**

Les sociétés organisatrices peuvent annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les sociétés organisatrices s'autorisent également le droit de supprimer tout bulletin d'inscription présentant des erreurs manifestes quant à l'identité de la personne. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT MSC Croisières et Carrefour Voyages sont strictement interdites.

### **Article 13 : Litiges et Droit applicable**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les sociétés organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.



#### **Article 14 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante MSC CROISIÈRES, Opération MSC – Carrefour Voyages – Service Marketing, 5 rue Barbès – 92120 Montrouge.